

II

*Le Chargé d'affaires ad interim du Canada au Secrétaire
d'Etat intérimaire des États-Unis d'Amérique*

AMBASSADE DU CANADA

N° 518

Washington, D.C.,

le 23 août 1960.

MONSIEUR:

J'ai l'honneur de me référer à la Note du 20 juillet 1960 par laquelle vous proposez certaines dispositions qui régiraient le prêt par le Gouvernement des États-Unis du sous-marin BURRFISH au Gouvernement du Canada.

Conformément aux instructions que j'ai reçues, je m'empresse de vous faire connaître que le Gouvernement du Canada est disposé à accepter ces conditions, sous la réserve suivante:

En ce qui a trait au paragraphe 7 de votre Note, le Gouvernement du Canada se bornera à mettre le Gouvernement des États-Unis à couvert des seules poursuites que pourrait entamer une tierce partie en conséquence du transfert du sous-marin au Canada et de son usage par le Canada.

Si vous donnez votre consentement à cette réserve, le Gouvernement canadien propose que votre Note, la présente réponse et votre Note ultérieure confirmant ce qui précède au sujet du paragraphe 7 constituent un accord sur le prêt de ce sous-marin, accord qui entrera en vigueur dès la date de votre nouvelle Note.

Agréez, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Chargé d'Affaires ad interim
S. F. R.

L'Honorable C. Douglas Dillon,
Secrétaire d'Etat intérimaire,
Washington, D.C.